



Exemple de convention qui vous sera soumise à signature (Exemple stage de 2 jours en formule « Au plus près des radios »)

Convention de formation

Entre,

➤ **d'une part** Fréquence-Sillé, agissant comme organisme de formation, enregistré auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire sous le numéro 52 72 00795 72, représentée par son président, Eric Lucas
et

➤ **d'autre part**, l'entreprise, l'association, l'organisme dénommé

Adresse :

Code postal, Commune:

Pays : France

Tel:

Fax :

E-mail:

représenté paragissant en **qualité** de
il est conclu la convention suivante:

Art 1: L'organisme de formation Fréquence-Sillé organisera l'action de formation décrite ci-après:

Intitulé :

Objectifs:

Public concerné:

Prérequis :

Conditions de réalisation (formule « Au plus près des radios »)

Commune :

Lieu :

Adresse:

Tel:

Fax:

Dates:

Durée: heures sur jours

Coût pédagogique de la formation : €

Art 2 :

L'organisme de formation accueillera le / la **stagiaire désigné(e)** ci-après:

- **Nom et Prénom :**

- **Fonction, statut ou qualification :**

Art 3 :

A l'issue du stage, l'organisme de formation remettra au stagiaire un document attestant de sa participation au stage et précisant le contenu et la durée.

Facultatif : l'entreprise, l'association, l'organisme peut indiquer une personne, interlocuteur privilégié pour l'organisme de formation (référént, tuteur, responsable du personnel, de la formation continue...) :

Art 4 a :

Clauses financières

En contrepartie de l'action de formation, l'entreprise, l'association, l'organisme s'engage: (cocher le choix retenu)

à régler la somme de €. directement à l'organisme de formation

à faire régler la somme par un OPCA dénommé ou autre instance..... et entreprendre dans les délais les plus courts toutes les démarches nécessaires à l'avancement du dossier. De même l'organisme de formation s'engage à fournir tout document annexe qui pourrait être requis par le tiers payeur

Art 4b :

L'entreprise versera à titre d'acompte, la somme de ... €. correspondant à 50 % du coût pédagogique total du stage. Cette somme matérialisant l'engagement de l'entreprise, association, organisme ne sera encaissée qu'au cas où il y aurait règlement direct ultérieur.

Au cas où le règlement serait opéré par un tiers (OPCA), l'acompte sera conservé sans encaissement jusqu'au terme de la procédure de règlement si ce tiers entend prendre en charge la totalité du coût de la formation. L'acompte remis par l'entreprise serait alors restitué.

L'attestation de prise en charge par l'OPCA fournie assez tôt dispense du versement d'un acompte.

Tout règlement sera à verser par chèque à l'ordre de Fréquence-Sillé

Ou par virement à :

Fréquence-Sillé Compte / Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Code établissement: 17906 Code guichet : 00112 N°compte : 04286375001 clé: 45

Art 5 :

Débit

En cas de débit de l'entreprise à moins de 10 jours avant le début de l'action de formation ou en cas d'abandon pendant la formation, sauf cas de force majeure, l'organisme de formation retiendra l'acompte versé et pourra conformément à l'article L920-9 du Code du travail exiger le règlement des dépenses engagées pour la réalisation de la formation du stagiaire.

Fait à Sillé-le-Guillaume, le

Pour Fréquence-Sillé
Organisme de formation

Pour l'entreprise, l'association, l'organisme
Nom du signataire:
Qualité :

Signature

Signature / Cachet